

## ENTRÉES EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2020, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCES NO OCA20-(B-3)-001, OCA20-(P-1)-001,  
OCA20-(C-4.1)-009, OCA20-(P-3)-001 et OCA20-(RCA09-Z01)-001**

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2020.

---

### **ORDONNANCE NO OCA20-(C-4.1)-007**

Cette ordonnance vise l'installation d'une signalisation délimitant un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps sur une distance de 7 mètres, face au 600, 24<sup>e</sup> Avenue, district de Pointe-aux-Trembles.

**PRENEZ AVIS QUE** ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 18 mars 2020.

Le secrétaire d'arrondissement  
Charles-Hervé AKA, LL.M, OMA

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles](http://montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles)*